

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T129-2025

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement, Place de la Flette, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Pénal.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande des forains pour l'attribution d'emplacements à l'occasion de la vogue annuelle

Considérant que pendant la voque annuelle, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1: Autorise la mise en place des forains, du Mardi 02 septembre 2025 à 13h00 au mercredi

10 septembre 2025 à 17h00.

Autorise l'exploitation des différents manèges et stands cités, Place de la Flette, vendredi ARTICLE 2:

05 septembre, samedi 06 septembre, dimanche 07 et lundi 08 septembre 2025 :

Cascade/Grue/structures gonflables/Coup de poing : M. MODAFFERI Teddy, 26 Rue des Brosses, COMMUNAY

DISCO SURF : M. TRON Etienne, 286 route des Batailles 01160 DRUILLAT

Tir carabine / Pêche aux canards : M. CORNET Stéphane, 7 Rue du Repos, LYON 7

: M. GAILLARD Jérôme, 198 Route du Vermenu, FITILIEU Manège enfants/

Confiserie et Churros : M. MARNAT Yvan, 15 Chemin du Pirot, GREZIEU LA VARENNE

Snack/Confiserie : M. LEVY Laurent, 1082 route de Lyon, ARANDON-PASSINS

Autos-Skooter/manège à sensation : M. SIBUET David, Chemin Gillard, DAGNEUX

> Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place de la Flette, à ARTICLE 3: partir du mardi 02 septembre 2025 13h00 jusqu'au mercredi 10 septembre 2025 17h00.

> La nuit du vendredi au samedi, la musique et les bruits devront cesser à partir de 1h00 du ARTICLE 4: matin, la nuit du samedi au dimanche à 2h00 du matin, la nuit du dimanche au lundi à minuit

et le lundi tout se terminera à 22h00. Ceci étant valable pour tous les forains.

ARTICLE 5: Le stationnement des camions et des caravanes des forains de la voque se fera au niveau

du stade Jean GARIN à partir du mardi 02 septembre à 08h.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice ARTICLE 6: Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le

Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de

l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise : ARTICLE 7:

à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,

à Madame la Directrice Générale des Services.

à Monsieur le Responsable de la Police Municipale

à Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Publié le : 28 (68/25

MAIRIE Place de la Flette Tél: 04 78 05 26 33

69510 Soucieu-en-Jarrest

E-mail: contact@soucieu-en-jarrest.fr

